

MINIOX

LES PROFESSIONNELS DE LA DÉCORATION

peintures • revêtements sols&murs • tentures • stores

RÈGLEMENT CONCOURS MINIOX

La semaine des revêtements

murs & façades du 26/05 au 03/06/2017.

1. Le concours est organisé par Miniox S.A, dont le siège social est établi à 1050 Bruxelles, chaussée de Waterloo 643 (ci-après dénommé « Miniox »).

2. Ce concours sans obligation d'achat, uniquement valable en Belgique, débute le 26/05/2017 et se termine le 03/06/2017 à minuit. Il n'est possible de participer à ce concours sans obligation d'achat d'aucune autre façon que celle décrite au présent règlement.

3. Pour participer valablement, le participant devra répondre à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire de manière manuscrite, les questions étant :

– Question principale : Combien de points de vente Miniox existent en Belgique ?

– Question subsidiaire : A combien de personnes estimez-vous le nombre de participants à ce concours Miniox ?

4. Seront considérés comme valables les participations notifiées uniquement via réponse sur le coupon officiel Miniox de participation où figurent les réponses à la question principale, à la question subsidiaire et les coordonnées complètes du participant. Seront considérés comme nuls tous les participations incomplètes ou erronées.

5. Les gagnants sont les personnes qui donnent une réponse exacte à la question principale ainsi qu'à la question subsidiaire ou qui s'en rapproche le plus. En cas d'ex aequo, plusieurs questions seront posées par Miniox, pour déterminer les gagnants.

6. Les gagnants seront avertis personnellement.

7. Il sera attribué dans le cadre de ce concours 3 cadeaux différents :

Cadeau 1 : Une décoration complète pour la pièce de votre choix dans votre habitation

Le cadeau 1 est soumis aux conditions suivantes : décoration complète pour une valeur totale et maximale de 2000 € TVAC en produits des marques participantes à l'action (ARTE, NMC, CLAY LIME, et les produits SIGMA pour PPG COATINGS) valables dans les 4 points de vente Miniox uniquement. Offre valable 1 an, prendre préalablement rendez-vous avec l'un des décorateurs de chez Miniox. Décoration complète = organisée et définie en magasin avec conseils gratuits d'un décorateur d'intérieur de chez Miniox uniquement.

Cadeau 2 : Un chèque cadeau d'une valeur de 1 000 € TVAC

Le cadeau 2 est soumis aux conditions suivantes :

Le chèque cadeau d'un montant de 1 000 € TVAC est valable uniquement sur les produits des marques participantes à l'action : ARTE, NMC, CLAY LIME, et les produits SIGMA pour PPG COATINGS, montants calculés sur les prix de vente public. Ce chèque cadeau est valable dans les 4 points de vente Miniox avec une durée de validité limitée à 1 an, après date de clôture du concours.

Cadeau 3 : Un chèque cadeau d'une valeur de 500 € TVAC

Le cadeau 3 est soumis aux conditions suivantes :

Le chèque cadeau d'un montant de 500 € TVAC est valable uniquement sur les produits des marques participantes à l'action : ARTE, NMC, CLAY LIME, et les produits SIGMA pour PPG COATINGS, montants calculés sur les prix de vente public. Ce chèque cadeau est valable dans les 4 points de vente Miniox avec une durée de validité limitée à 1 an, après date de clôture du concours.

8. Les conditions particulières de participation sont exposées dans le concours même. Ces conditions particulières complètent les présentes conditions générales. En cas de conflit ce sont les conditions particulières qui prévalent. Il n'existe aucune obligation d'achat pour participer au concours, sauf si stipulé autrement. Les réponses ou envois tardifs ne seront pas pris en considération.

9. Cette action est placée sous le contrôle de François Tinel, responsable de l'action, Chaussée de Waterloo 643, 1050 Bruxelles, qui supervisera toute l'opération. Ses décisions seront irrévocables et sans appel.

10. Miniox ne peut être tenu responsable : - d'accidents, de pertes, de livraisons tardives, de coûts et de dommages quelconques, quelle qu'en soit la nature ou la cause, dus à la participation à cette action, à l'attribution du prix, la réception ou de l'utilisation du prix et ce sous quelque forme que ce soit. - de pertes et ou de retards causés par des tiers et ce, sous quelque forme que ce soit. - des erreurs d'impression ou des erreurs figurant sur les coupons de participations.

11. Miniox se réserve le droit de modifier, de remettre, de réduire ou d'annuler le concours (ou une partie) si les circonstances le réclament. Aucune faute d'impression, d'orthographe, de typographie ou autre ne peut être invoquée, ceci sous aucun prétexte et pour aucune obligation de Miniox.

12. Aucune correspondance (lettre, e-mail et/ou communication téléphonique) ne sera échangée à propos de ce règlement, de l'organisation ou du résultat du concours. Toutes les communications ou publications supplémentaires concernant le concours seront considérées comme point du présent règlement. Les décisions de Miniox sont sans recours.

13. Toute personne physique qui habite en territoire belge peut participer au concours, à l'exception des membres du personnel de Miniox et des entreprises (y compris le personnel et les collaborateurs) qui sont impliquées dans le concours. Au cas où un participant aurait moins de 18 ans au moment de sa participation, il doit obtenir l'accord explicite de ses parents et/ou de son tuteur et présenter cet accord à la première demande de Miniox.

14. Les cadeaux gagnés ne pourront en aucun cas être échangés contre leur contre-valeur en espèces ou un autre gain en nature. Le prix n'est attribué ou remis qu'au gagnant, qui, à cette fin, peut être demandé de prouver son identité. Le participant n'aura plus droit à son prix s'il n'est pas venu le retirer dans l'année qui suit la fin du concours, sauf si un autre délai ou une autre procédure est indiqué dans le concours. Dans ce contexte, Miniox se réserve le droit de remettre le prix à un autre participant qui peut être considéré gagnant.

15. A moins que ce ne soit pas indiqué autrement dans la description du concours, chaque participant ne peut participer qu'une seule fois. Si plusieurs réponses ou participations sont envoyées, Miniox ne prendra en considération que la première participation qu'elle reçoit, sans préjudice du droit de Miniox d'appliquer l'article 9.

16. Un prix au maximum est remis par adresse / domicile où plusieurs personnes demeurent en famille

17. En cas d'abus, mystification ou fraude, Miniox se réserve expressément le droit d'exclure le(s) participant(s) impliqué(s) de ce concours et/ou des autres concours de Miniox.

18. Par sa participation au concours, le participant consent automatiquement et sans réserve que son nom, adresse et, le cas échéant, photo, ainsi que son identification comme participant ou gagnant, soient publiés par Miniox. Il renonce à tous ses droits à ce sujet. Il accepte que son image soit éventuellement utilisée à toutes fins publicitaires ou promotionnelles par et pour Miniox et ce sous tout support quelconque, sans indemnisation aucune.

19. L'article 4 § 1 de la Loi du 8 décembre 1992 relative à la Protection de la Vie Privée s'applique aux données à caractère personnel des participants. Ces données seront reprises dans un fichier d'adresses qui peut être mis à la disposition des tiers et/ou qui peut être utilisé de façon interne ou dans le cadre d'actions commerciales («direct marketing»). Le participant dispose à tout moment d'un droit d'accès, de correction et d'opposition quant à ces données.

20. Si la participation au concours implique l'envoi ou le téléchargement de matériel, le participant cède gratuitement à Miniox tous les droits intellectuels sur le matériel, pour le monde entier, et durant toute la période de validité de ces droits, pour une utilisation dans le contexte du concours, sans aucune autre restriction et d'une manière aussi large que la loi le permet. Dans ce cadre, le participant se fait fort pour les éventuels autres ayants-droits, que ceux-ci cèdent de la même manière leurs droits relatifs au matériel. Ladite cession comprend le droit de (faire) reproduire, distribuer et/ou adapter le matériel, cela via tous les moyens et procédés, et sur tous les supports.

Chaque participant confirme avoir obtenu au préalable de la part des personnes représentées dans le matériel, l'autorisation de l'envoyer ou de le télécharger pour le concours, ainsi que de le publier sur tous les médias (magazines imprimés, sites web, applications, TV, radio, ...) gérés par Miniox, ses sociétés adhérentes et/ou un tiers. Si des mineurs se trouvent sur la photo, le participant au concours confirme avoir reçu l'autorisation des parents ou des tuteurs légaux.

Le matériel fourni par le participant ne doit en aucun cas présenter des tiers de manière irrespectueuse, ni représenter un risque pour le participant ou quelconque autre personne présente dans le matériel. Il ne peut être fait mention d'aucune marque en dehors de celles de Miniox concernées, pour autant que l'utilisation de ces dernières fait partie du concours, et plus généralement, aucun élément visuel qui pourrait déroger à la vie privée ou aux droits d'un tiers. Le matériel fourni par le participant ne peut contenir aucun élément calomnieux, offensant, pornographique, raciste, choquant, illégal ou immoral. Il ne peut présenter aucun produit ou situation interdits par la loi.

Miniox se réserve le droit de supprimer tout matériel ne respectant pas les conditions formulées dans le présent règlement, et d'exclure tout participant sur cette base du concours concerné ou d'autres concours.

21. Si dans le cadre de ce concours sont utilisés des technologies et/ou des médias appartenant à des tiers, cela n'implique nullement la participation de ces tiers au concours. A moins que cela ne soit explicitement stipulé autrement, Miniox est le seul et unique organisateur du concours.

22. Par sa participation au concours, le participant accepte ce règlement entièrement et sans condition. Dans le cas où il s'agit d'un concours sur internet ou par téléphone ou SMS : Par sa participation au concours, le participant accepte les limitations de l'internet, des services SMS et IVR, notamment les prestations techniques, le risque de ruptures et, plus généralement, les risques qui sont inhérents à chaque activité online ou à chaque transmission par SMS ou IVR. Miniox rejette toute responsabilité dans ce cadre.

23. Ce règlement est soumis à la législation belge et sera interprété et exécuté conformément au droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui concernent cette action et qui ne peuvent pas être solutionnés à l'amiable seront portés exclusivement devant les tribunaux de Bruxelles compétents.

www.miniox.be • VOTRE SPÉCIALISTE EN RÉNOVATION ET DÉCORATION

